



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 25 JUIN 2018

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, , Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, Mme Christine MAITZNER, M. Antoine LECLANCHE, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Hubert LESSARD, M. Norbert SAMAMA, Mme Anne BLUM,.

Excusés : M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Ségolène CABROL, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hervé HOGOMMAT, M. Jean-Loup CHATELLIER ont donné respectivement pouvoir à M. Yves LAINÉ, Mme Valérie GANTHIER, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, Mme Anne BLUM.

Absent : M. François ARMENGAUD.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Daniel PAIREL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AFIN D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES CONTENTIEUX RELATIFS AUX DROITS DE PROPRIETE DE LA COMMUNE ET NOTAMMENT A SES DROITS DE PROPRIETE IMMOBILIERE.

Par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a donné, conformément à l'article L2122-22 16° du CGCT, délégation au Maire pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les contentieux d'urbanisme, les contentieux relatifs aux baux et les contentieux relatifs aux travaux communaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'étendre cette délégation afin de permettre au Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les contentieux relatifs à ses droits de propriété et notamment à ses droits de propriété immobilière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à la majorité absolue : 4 contre (M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER), 4 abstentions (M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL) :

- **DONNE** délégation au Maire et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les contentieux relatifs à ses droits de propriété et notamment à ses droits de propriété immobilière.

2 - MISSION LOCALE de la PRESQU'ILE GUERANDAISE PARTICIPATION 2018.

La Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elle intervient dans le domaine de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement par une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes. **56 jeunes Pouliguennais ont fréquenté la Mission Locale en 2017 dont 19 ont été accueillis pour la première fois.**

Par courrier en date du 30 mai 2018, la Présidente de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise sollicite la participation financière de la commune à hauteur de **9 225,54 €**. pour 2018 soit :

$$4\ 613\ \text{habitants} \times 1,9999\ \text{€ par habitant} = 9\ 225,54\ \text{€}$$

Lors de l'Assemblée générale de la Mission locale de la Presqu'île Guérande qui a eu lieu le 23 mai 2018, il a été voté à l'unanimité, une revalorisation de la participation des communes à hauteur de 1 % pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement de la participation financière à la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise d'un montant de **9 225,54 €** pour l'année 2018 (soit 4 613 habitants x 1,9999 € par habitant) ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

3 – MODIFICATION du RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT : ACCUEIL de LOISIRS « LA CARAVELLE »

Par délibération en date du 21 octobre 2005, le Conseil Municipal approuvait le règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « La Caravelle ».

Au fil du temps plusieurs modifications ont été apportées et notamment en 2014 et 2015 afin de tenir compte de la réforme scolaire.

Suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 (article D521-12 du code de l'éducation), la commune a sollicité une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire qui a été accordée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Dès lors, à compter de la rentrée scolaire 2018, les enseignements seront répartis sur quatre jours hebdomadaires dans les écoles publiques de la commune.

Afin de tenir compte de cette nouvelle organisation du temps scolaire, il convient de modifier le règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « La Caravelle »

Ainsi toutes références à l'organisation des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) ont été supprimées. Les modifications apparaissent en vert sur le projet de règlement de fonctionnement joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au Règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « La Caravelle » ;
- **DIT** que le Règlement de fonctionnement sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à le signer.

4 – MODIFICATION du RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT : MULTI-ACCUEIL « LES BIGORNEAUX ».

Le Multi-Accueil « Les Bigorneaux » est ouvert depuis le 19 avril 2004. Le règlement de fonctionnement de cette structure a été modifié, à plusieurs reprises.

Afin d'améliorer les conditions de fonctionnement de l'établissement, le service rendu aux usagers et de tenir compte de l'application du décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire, il convient de modifier de nouveau ce règlement.

Les modifications portent principalement sur les points suivants :

- Modalités d'adhésion
- L'accueil occasionnel
- Modalités de réservations
- Vaccination
- Facturation

Les modifications apparaissent en rouge sur le projet de règlement de fonctionnement joint en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Les Bigorneaux », présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à le signer ;
- **DIT** que le règlement de fonctionnement sera applicable au 1^{er} juillet 2018.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 34.

Le Maire,

Yves DAINE

Vu pour être affiché le 27 juin 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.